

Séance du lundi 1^{er} septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au conseil : 11 Présents : 11 Procurations : 0 Votants : 11	L'an deux mil quatorze le premier septembre, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 27 août 2014, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire
--	---

Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET

- Point sur les travaux
 - Mairie
 - Voirie
 - Eglise
- Délégation Maire
- Convention garderie codécom
- Préparation fête village
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance

2014-49 Délégations Maire

Le Maire informe que la préfecture, par courrier du 21/07/2014, demande de préciser certaines compétences consenties au Maire par délibération n°2014-22 du 16/04/2014

Après délibération, le conseil, à l'unanimité

Annule et remplace les décisions prises par délibération n°2014-22

Décide de confier au Maire, pendant la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

2014-50 Convention garderie « répartition frais travaux »

Mme le Maire donne lecture de la convention établie le 10 juillet 2014 entre la commune et la codécom concernant la répartition des frais annexes relatifs à l'opération :« Travaux de restructuration du bâtiment de la mairie de Seigneulles contenant une garderie périscolaire intercommunale»

Après délibération, le conseil à l'unanimité, accepte la répartition des frais travaux telle que défini dans la convention et donne pouvoir au Maire

2014.51 Convention de mise à disposition

Vu la compétence scolaire-périscolaire exercée par la communauté de communes Triaucourt Vaubécourt (CCTV) conformément à ses statuts,

Vu l'intégration de la commune de Seigneulles à la CCTV au 1^{er} Janvier 2003,

Vu la dissolution du SIS auquel appartenait la commune de Seigneulles amenant un transfert des biens mis à disposition par les communes au SIS, au profit de la CCTV,

Vu la mise à disposition de fait de l'ancienne école de Seigneulles à la CCTV et la mise en place d'une garderie périscolaire intercommunale,

Vu le projet de restructuration globale du bâtiment de la mairie de Seigneulles par la Commune,
Vu le recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre par la commune afin de définir le projet de réhabilitation de la mairie de Seigneulles par marché en date du 16 Juillet 2012,

Vu la convention de groupement de commande en date du 22 mars 2013 actant la procédure commune de consultation des entreprises,

Vu l'avenant de transfert partiel de maîtrise d'œuvre concernant la garderie périscolaire en date du 05 Juillet 2013, faisant apparaître une prise en charge de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 8 484€ HT par la CCTV,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes en date du 30 Avril 2014 et de la Commune de Seigneulles en date du 21 mai 2014, actant une répartition au prorata du montant réel des travaux des frais annexes relatifs à l'opération (voir la convention de répartition des frais annexes relatifs à l'opération entre les deux collectivités du 10 Juillet 2014),

Vu le recrutement des entreprises, par délibérations en date du 27 Juin 2014 pour la Commune et du 01 Juillet 2014 pour la Communauté de Communes, faisant apparaître un montant des travaux pour la garderie de 48 999€ HT.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

Pour assurer la garderie périscolaire, compétence de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt, la Commune de Seigneulles mettra à disposition de la CCTV, les locaux suivants, se situant dans le bâtiment de la commune, 2 place de la mairie 55000 Seigneulles :

- salle d'accueil périscolaire
- sanitaires
- accueil et vestiaire

Cette mise à disposition ne sera assurée que pendant les jours scolaires.

Article 2 : Conditions financières

2.1 Conditions générales

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement à la CCTV les locaux mentionnés à l'article 1 dans le cadre de l'exercice de la compétence garderie périscolaire.

La Communauté de Commune s'engage à prendre en charge les frais engendrés par le fonctionnement de la garderie, suivant un relevé fourni par la Commune de Seigneulles : à la fin de l'année scolaire.

Il concernera l'électricité et l'eau. La répartition des frais se fera au prorata du temps d'utilisation du bâtiment mairie possédant une destination de service public et relié au même compteur que la garderie.

Le chauffage fera l'objet d'une facturation de la part de la Commune ou du prestataire qui aura la gestion de la chaudière bois du bâtiment via un compteur de calories distinct pour la seule garderie périscolaire.

2.2 Conditions relatives aux travaux de la garderie

Conformément à la décision de la CCTV de supporter les travaux de la garderie de Seigneulles durant la réhabilitation globale du bâtiment mairie engagé par la commune, il est convenu entre les parties, qu'en cas de fermeture de la garderie périscolaire, la Commune reversera à la CCTV le montant des frais engagés par la CCTV dans le cadre de cette opération, déduction faite des subventions et du FCTVA que la CCTV aurait perçus.

Article 3 : respect des conditions de mise à disposition des locaux

3.1 Obligations de la CCTV

La CCTV s'engage à n'utiliser les locaux mis à disposition que pour son activité de garderie périscolaire et à maintenir ce service autant que possible sur la commune. La CCTV reste cependant seule compétente pour décider du maintien de la garderie sur ce site.

La CCTV s'engage à informer dès que possible la Commune si la nécessité de fermeture du service garderie devait apparaître et à chercher des solutions de maintien du service avec elle.

La CCTV s'engage à maintenir en état les locaux mis à sa disposition et à respecter ceux attenants ainsi que leurs occupants.

3.2 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à ne pas remettre en cause la présente mise à disposition des locaux désignés à l'article 1 tant que le service de garderie périscolaire intercommunal sera maintenu.

La Commune s'engage à garantir à la CCTV des conditions d'accès et d'utilisation des locaux permettant d'assurer sa compétence garderie périscolaire en toute sécurité.

En cas d'irrespect de ces obligations engendrant une fermeture du service de garderie périscolaire, la CCTV pourra exiger de la Commune le versement des frais engagés par elle pour la réhabilitation de la garderie dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 2.2.

Article 4 : Nettoyage des locaux

Le nettoyage sera assuré par la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt.

Article 5 : Conditions particulières

Un double des clés de la salle d'accueil périscolaire, des vestiaires et des sanitaires sera remis et confié à la personne accueillante durant la période de mise à disposition des locaux.

Article 6 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date de réintégration de la garderie périscolaire par la CCTV. Renouvelable chaque année par tacite reconduction, elle prendra immédiatement fin en cas de fermeture de la garderie périscolaire de Seigneulles.

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la présente convention

Après délibération, le conseil à l'unanimité, accepte la convention telle que définie dans les articles de 1 à 6, et donne pouvoir au Maire

2014-52 Point sur les travaux

- **MAIRIE**

La première réunion avec les entreprises a eu lieu le 29 août, chaque entreprise a acté l'ordre de service. Les réunions de chantier se tiendront les vendredis à 9h tous les 15 jours.

- **VOIRIE**

Un nouveau devis sera demandé afin d'être sûr que les travaux seront pérennes. Il faut intervenir en décaissant la route (rue de Bumont)

- **EGLISE**

Mme le Maire présente un devis pour la réfection de la toiture de l'église « petit triangle côté gauche de la porte d'entrée de l'église »

Le conseil décide de solliciter d'autres devis avant de se prononcer

2014-53 Vérification Jeux

Mme le Maire rappelle qu'il convient de vérifier chaque année l'état des jeux sur la place.

Olivier DOUILLET et Hervé GAND se chargent d'établir un rapport

2014-54 Subvention fête

Malgré les travaux, le conseil décide de maintenir les manéges

Après délibération, le Conseil à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 150 € à l'association ASLC de Seigneulles pour l'animation des manéges

2014-55 Requalification des abords de la Mairie – aménagements paysagers

Considérant le projet de requalification des abords de la mairie, Mme le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide parlementaire pour financer le projet.

Après délibération, le Conseil, 10 Voix pour, 0 Contre, 1 abstention, donne pouvoir au Maire

Restauration du petit patrimoine communal Mairie

Afin de préserver le petit patrimoine communal, Mme le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- Fondation du Patrimoine
- Région Lorraine
- Et tout autre financeur

Pour permettre la restauration des biens suivants :

- campanile de la Mairie
- calvaire devant la Mairie

Après délibération, le Conseil, 10 Voix pour, 0 Contre, 1 abstention, donne pouvoir au Maire

Madame le Maire clos la séance